



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

**OBJET : 00-1 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

2752/11

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Jonathan GENSBURGER

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **20/12/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **23 DEC. 2011**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 25/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UN FILM - SOCIETE WHY NOT PRODUCTION

La société WHY NOT PRODUCTIONS sollicite la Commune afin de disposer du domaine public pour le tournage d'un long-métrage. Durée de la mise à disposition : les 24, 25 octobre et le 28 novembre 2011 - Montant de la redevance : 3115,02 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 27/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sollicite la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations, située au 288 chemin de Saint-Claude, pour l'organisation d'une « Journée d'appel de préparation à la défense » du 21 novembre 2011. 50 jeunes antibois sont appelés à participer à cette session qui s'articule autour de différents modules et de tests d'évaluation sur les acquis de la langue française. Durée de la mise à disposition : le 21 novembre 2011 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 31/10/11, ayant pour objet :

3ÈME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - RENOUELEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN285 CONSTITUANT L'ANCIEN PARKING DE LA CRIÉE FLORALE À ANTIBES (06600)

Par convention du 23 septembre 2010, la Commune a autorisé la SNCF à occuper une partie de la parcelle AN285 constituant l'ancien parking de la criée florale à Antibes (06600), pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2010. Arrivée à échéance, la SNCF sollicite la reconduction de la mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 21 septembre 2012. Durée de la mise à disposition : du 22 septembre 2011 au 21 septembre 2012 – Montant de la redevance annuelle : 6698,28 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 03/11/11, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE - 'HOMMAGE A VAN GOGH !' - MONSIEUR CLAUDE DELMAS

Monsieur Claude DELMAS, lors de son exposition à la galerie municipale « les Bains-Douches », a souhaité faire don d'une œuvre photographique à la Commune. Son œuvre photographique intitulée 'Hommage à Van Gogh', mesure 30x30cm hors encadrement, 40x40cm encadrement compris. Son année de création est 2010.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

05- de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT CONVENTION SQUASH RACKETS ANTIBES

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition de locaux par la SARL Squash Club Antibes » au profit de la Commune. En effet, la Commune souhaite continuer d'y organiser des activités scolaires et extrascolaires. De ce fait, cette mise à disposition est renouvelée pour une durée de quatre saisons sportives et ce jusqu'au 30 septembre 2015. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2015 – Mise à disposition gratuite.

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STADE, D'UN GYMNASE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition du stade, du gymnase et de l'aire de stationnement de l'OGEC de l'Ecole de Notre Dame de la Tramontane au profit de la Commune qui sollicite cette mise à disposition de structures afin de permettre aux Associations Sportives Antiboises de poursuivre leurs activités sportives. Ce renouvellement est proposé pour l'année scolaire 2011-2012. Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2011-2012 – Redevance : 23,62 € de l'heure pour l'utilisation du stade et 17,56 € pour l'utilisation du gymnase.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 24 novembre 2011, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2011 – FINANCEMENT SPECIFIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DES 3 MOULINS – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 6 000 000€ AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Dans le cadre de l'emprunt à réaliser pour le financement spécifique de la salle omnisports des 3 Moulins, la Ville a consulté douze banques. DEXIA a pu répondre favorablement à la consultation. Sa proposition correspond aux besoins de la Commune et son offre est avantageuse pour la Commune. La durée du prêt est fixée à 5 ans 1 mois, au taux d'intérêt annuel basé sur l'EURIBOR 3 mois préfixé + 2,36% avec une périodicité trimestrielle et un différé d'amortissement de 12 échéances. La vente de terrains, adossée sur cette opération et prévue fin 2012 ou début 2013, permettra le remboursement anticipé de cet emprunt, sans aucune pénalité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 49.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **133** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **126**, pour un montant total de **259 655,99 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **3**, répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **68 246 € H.T** et d'**1** marché à bons de commande, pour un montant de **8 000 € H.T** pour le minimum et de **25 000 € H.T** pour le maximum.

1 marché formalisé de travaux, dont le détail est joint, a été passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché ordinaire, pour un montant de **59 854,47 € H.T.**

Les marchés formalisés, dont la liste suit, sont au nombre de **3**. Il s'agit de marchés à bons de commande pour un montant total de **22 000 € H.T** pour les minimums et de **150 000 € H.T** pour les maximums.

4 avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : DCM2752-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111215-DCM2752-11-DE

Date de décision : 15/12/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions